

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GATINAIS EN BOURGOGNE

PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Document approuvé

Commune de
MONTACHER-VILLEGARDIN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Nord de la commune
au 1/4500 ème

Pièce n°4-3.34.2

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/03/2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Modification simplifiée n°1 approuvée le 13/12/2024

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jean Dider - 70000 Vesoul
Tél : 03.39.35.46.47 - Fax : 03.39.35.31.59
info@initiative-bourgogne.fr
initiative@orange.fr

ZONES URBAINES :

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UB1 : Zone urbaine mixte d'extension récente avec accès sur RD26 Interdit

UR : Zone du domaine autoroutier

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UC : Zone urbaine liée à un domaine privé

UCic : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UCir : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs

2AU : Zone de réserve foncière

ZONES A URBANISER :

N : Zone naturelle

Nc : Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre

Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

Risques naturels

Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)

Russellement (sources : commune, DDT)

Cavités (source : BRGM, IGN)

Zones et milieux humides

Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)

Zones humides (source : commune, DREAL, EPARGIENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Ouaine, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bois à préserver

Haies à préserver

Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)

Surface en eau à préserver

Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables surfaciques

Alignement de façades

Cône de vue

Autres

Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

Cheminement doux à créer

Cheminement doux existant

Emplacements réservés